RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

TOULOUSE INP

Direction des Ressources humaines

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE

Année universitaire ……..

Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique

Je soussigné(e), Nom : ..... Prénom : .....

N° INSEE : ..... Statut : ☐ Titulaire ☐ CDI ☐ CDD ☐ Doctorant Contractuel

Corps/grade : ..... Composante d'affectation : …… .....

sollicite l'autorisation d'accomplir des activités accessoires strictement distinctes de mon activité principale.

ACTIVITE PRINCIPALE

ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS	BIATSS
Section CNU ou discipline :……..	Fonction et/ou intitulé du poste : …….
Service statutaire assuré (en HEqTD): ……..	BAP : ……
Nombre d'heures prévues à la FAP (hors primes) : …….	Laboratoire ou service d'exercice : …….
Laboratoire de rattachement : ……	
Bénéficiaire d'une PEDR : ☐ oui ☐ non	

ACTIVITE SECONDAIRE ENVISAGEE

Nom et adresse de l'employeur : .....

.....

S'agit-il d'un employeur : ☐ public ☐ privé
Description détaillée de l'activité :.....
.... ……
.....

Période concernée : du ……..... / ……..... / ……..…..... au ……..... / ……..... / ……..…..
Périodicité (*nombre d'heures hebdomadaires par exemple*) : .....

Modalités d'intervention : ☐ Enseignement

Nombre total d'heures équivalent TD envisagées sur la période : ……..

☐ Jury de concours ☐ Expertise ou consultation
Durée estimée d'absence :……

Modalités de rémunération de l'activité accessoire :

☐ Vacations (préciser le taux brut horaire)
☐ Traitement (préciser l'indice)
☐ Indemnités (préciser)
☐ Honoraires (préciser et fournir la preuve d'immatriculation à l'URSSAF)
☐ Autre forme (à préciser) :

Date d'effet à donner à la décision autorisant le cumul de fonctions : .....

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions du décret n°2017-105 du 27 janvier 2017, notamment l'article 9 (voir texte ci-dessous).

Fait à ……..……, le …… Signature de l'agent :

Cadre réservé à la DRH

Vu le ……
L'agent a déjà obtenu, au titre de la même année universitaire, une ou des autorisations de cumul : ☐ oui ☐ non

Si oui, volume horaire cumulé sur l'année universitaire : .....

Observations :……

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

EMPLOYEUR PRINCIPAL

- **Visa(s) du Directeur du Laboratoire et / ou du Directeur de Thèse**

  Fait à ……, le ……

  Nom et signature

- **Visa du Chef de Service**

  Fait à ……, le ……

  Nom et signature

- **Avis du Directeur d'Ecole, du DGS, du Directeur de l'IPST-CNAM ou du Directeur de la Prépa**

  Fait à ……, le ……

  Nom et signature

Décision de La Présidente de Toulouse INP

☐ Autorisation accordée
☐ Autorisation accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :
……
……
☐ Autorisation refusée, motif : ……...

Fait à …….... le ……..
Dominique POQUILLON

Présidente de Toulouse INP

EMPLOYEUR SECONDAIRE

Fait à ……, le ……
Nom, fonction, signature et cachet de l'employeur secondaire

Rappel règlementaire (article 9 du décret 2017-105 du 27 janvier 2017)

L'autorité compétente notifie sa décision dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.
La décision de l'autorité compétente autorisant l'exercice d'une activité accessoire peut comporter des réserves et recommandations visant à assurer le respect des obligations déontologiques mentionnées notamment à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 précitée, ainsi que le fonctionnement normal du service.
Lorsque l'autorité compétente estime ne pas disposer de toutes les informations lui permettant de statuer sur la demande, elle invite l'intéressé à la compléter dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de sa demande. Le délai prévu au premier alinéa est alors porté à deux mois.
En l'absence de décision expresse écrite dans le délai de réponse mentionné aux premier et troisième alinéas, la demande d'autorisation d'exercer l'activité accessoire est réputée rejetée. L'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé.